

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 septembre 2026 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l’ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en ajoutant aux affaires nouvelles :

- 8.1) Réorganisation administrative — Abolition du poste syndiqué de Préposé au territoire non organisé
- 8.2) Nomination permanente — Madame Caroline Hémond – Commis-comptable | Comptes recevables

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2026-203 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2026**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2026.

Rés. 2026-204 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AOÛT 2026**

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt les rapports du TNO pour le mois d’août 2026.

Rés. 2026-205

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-09.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-206

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Août 2026

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d’autoriser le paiement des comptes pour le mois d’août 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 410 512,78 \$;
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant de 84 107,98 \$;
- de la gestion foncière pour un montant de 37 487,06 \$.

Rés. 2026-207

6.2 Autorisation d’un stage d’études — Comptabilité

CONSIDÉRANT qu’une demande de stage en comptabilité d’une durée de sept (7) semaines a été déposée par madame Émilie Forest, étudiante au Cégep de Granby, et ce, pour la période du 28 septembre au 13 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les possibilités pour la MRC de pourvoir le poste vacant de Commis-comptable | Comptes payables au terme de ce stage.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que ladite demande de stage en comptabilité de madame Émilie Forest soit acceptée pour la période ci-haut mentionnée et rémunérée au taux horaire de 22 \$;

Que les coûts soient assumés selon la répartition habituelle entre l’administration TNO et MRC ;

Que ledit stage soit sous la supervision de monsieur Benoit St-Amand, directeur financier.

Rés. 2026-208

6.3 Autorisation à la communication des renseignements — Revenu Québec

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d’autoriser les personnes suivantes :

- M^{me} Lise Fortin
- M^{me} Catherine Martel
- M. Benoit St-Amand
- M^{me} Émilie Forest
- M^{me} Caroline Hémond

À consulter le dossier de la MRC de Manicouagan et à agir au nom, et pour le compte de la MRC de Manicouagan, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC de Manicouagan pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;

À effectuer l'inscription de la MRC de Manicouagan aux fichiers de Revenu Québec ;

À signer une autorisation ou une procuration au nom, et pour le compte de la MRC de Manicouagan, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;

À effectuer l'inscription de la MRC de Manicouagan à « clicSÉQUR – Entreprises » et à « Mon dossier » pour les entreprises ;

À consulter le dossier de la MRC de Manicouagan et à agir au nom, et pour le compte de la MRC de Manicouagan, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, pouvant être consultées et acceptées sur le site Web de Revenu Québec ;

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan accepte que le ministre du Revenu communique aux représentant.e.s, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la MRC de Manicouagan et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier » pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Rés. 2026-209

6.4 FQIS — Fonds québécois d'initiatives sociales – Étude cartographique : Accès au déplacement et pauvreté en Haute-Côte-Nord et en Manicouagan

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT que pour notre région, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord est l'organisme mandataire de l'Alliance pour la Solidarité et que la MRC de Caniapiscau a été désignée par l'Assemblée pour agir à titre de fiduciaire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite déposer un projet visant la réalisation d'une étude cartographique reliée aux déplacements et à la pauvreté sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le transport est l'une des priorités d'action identifiée par le Comité de partenaires dans le cadre du Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite déposer une demande d'aide financière dans l'enveloppe réservée aux projets régionaux du Fonds québécois d'initiatives sociales pour ce projet totalisant 72 841 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à recevoir la portion de l'aide financière qui concerne son territoire, à signer une Convention d'aide financière avec la MRC de Caniapiscau laquelle agit à titre de partenaire de l'Entente.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer la Convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Caniapiscau pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2026-210

6.5 FRR-4 — Soutien à la vitalisation — Phase pilote de la relance du site de Papinachois – Conseil des Innus de Pessamit

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Conseil des Innus de Pessamit, lequel a amorcé une relance structurée et progressive des activités touristiques sur le site ancestral de Papinachois ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Innus de Pessamit souhaite désormais lancer sa phase pilote, soit la première phase d'exploitation réelle du site, laquelle comprend notamment l'aménagement d'infrastructures légères (sites de camping, sentiers d'accès, zones d'interprétation), la mise en œuvre d'activités guidées distinctes ainsi que l'installation de panneaux d'information sur la Route 138 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal du projet est de créer un espace accueillant, vivant et significatif, qui offre une expérience immersive aux visiteurs tout en demeurant profondément enraciné dans les valeurs innues ;

CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 340 592 \$, répond aux six (6) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le Comité de vitalisation.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise le directeur financier à verser au Conseil des Innus de Pessamit, un montant de 100 000 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Rés. 2026-211

6.6 FRR-4 — Soutien à la vitalisation — Ponts sur la rivière Outardes – Club de moto-neige les bolides de Ragueneau inc.

- CONSIDÉRANT que le Club de moto-neige les bolides de Ragueneau inc. (ci-après le Club) a reçu une demande de relocalisation du sentier de motoneige traversant la rivière aux Outardes en raison des déversements prévus par Hydro-Québec et qu’après une étude de faisabilité, la solution retenue est la construction de deux (2) nouvelles passerelles au-dessus de ladite rivière ;
- CONSIDÉRANT le projet déposé par le Club, lequel consiste à mandater un chargé de projet qui sera responsable de rédiger et publier les appels d’offres nécessaires pour la construction des deux (2) passerelles, en plus d’assurer les communications avec les intervenant.e.s en environnement afin d’intégrer les nouvelles pratiques environnementales ;
- CONSIDÉRANT que ce projet, évalué à 83 500 \$, répond à deux (2) axes du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le Comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise le directeur financier à verser au Club de moto-neige les bolides de Ragueneau inc., un montant de 75 150 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Rés. 2026-212

6.7 Autorisation de signature — Contrat de prêt et entente de délégation (PAUPME) – Tarifs douaniers

- CONSIDÉRANT que le Québec fait face à un contexte de tensions commerciales exceptionnelles causées par l’imposition de droits de douane américains, et que ceux-ci affectent directement et indirectement les petites et moyennes entreprises (PME) de toutes les régions du Québec ;
- CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d’appui aux entreprises vivant des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l’imposition de tarifs douaniers américains, soit le Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers ;
- CONSIDÉRANT le contrat de prêt à intervenir entre la MRC et le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie (MEIE) à l’occasion dudit Programme ;
- CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déléguer à ID Manicouagan la gestion et l’administration de cette aide financière qui lui est accordée par le MEIE dans le cadre du PAUPME – Tarifs douaniers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un Comité qui sera chargé d'analyser les demandes d'aide financière déposées par les entreprises admissibles.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC :

Autorise le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, et la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer pour, et au nom de la MRC, le Contrat de prêt à intervenir avec le MEIE dans le cadre du PAUPME – Tarifs douaniers, ainsi que tout autre document ou avenant à venir dans le cadre de ladite aide financière ;

Délègue à ID Manicouagan la gestion et l'administration de l'aide financière qui lui est accordée par le MEIE, et autorise la directrice générale à signer l'Entente à intervenir entre les parties.

Nomme les personnes identifiées dans le document déposé aux élu.e.s en pièce jointe de la présente résolution, pour siéger au Comité d'analyse des demandes d'aide financière déposées à l'occasion dudit Programme, ce Comité étant habilité à rendre les décisions relatives à ces demandes.

Rés. 2026-213

6.8 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1165 modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette – Ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Comeau a adopté, le 15 juin 2026, le Règlement 2026-1165 modifiant le *Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre leurs Règlements d'urbanisme à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du Règlement 2026-1165 de la ville de Baie-Comeau, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le *Règlement 2026-1165 modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette* de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2026-214

6.9 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-03 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments – Municipalité de Baie-Trinité

- CONSIDÉRANT
- que le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité ;
- CONSIDÉRANT
- que l’article 145.41 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d’adopter des normes visant à assurer l’entretien et la protection des bâtiments contre leur dégradation ;
- CONSIDÉRANT
- que le 10 juin 2026, la municipalité de Baie-Trinité a adopté le *Règlement 2026-03 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments* ;
- CONSIDÉRANT
- que les articles 137.2 et 137.3 de la LAU obligent les municipalités locales à soumettre leurs Règlements d’urbanisme à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT
- qu’à la suite de l’étude du Règlement 2026-03 de la municipalité de Baie-Trinité, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d’avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d’émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le *Règlement 2026-03 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments* de la municipalité de Baie-Trinité, le tout, selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2026-215

6.10 Certificat de conformité au SADR — Règlement 535-2026 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments – Municipalité de Pointe-Lebel

- CONSIDÉRANT
- que le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Lebel ;

- CONSIDÉRANT que l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'adopter des normes visant à assurer l'entretien et la protection des bâtiments contre leur dégradation ;
- CONSIDÉRANT que le 8 juin 2026, la municipalité de Pointe-Lebel a adopté le *Règlement 535-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* ;
- CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la LAU obligent les municipalités locales à soumettre leurs Règlements d'urbanisme à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du Règlement 535-2026 de la municipalité de Pointe-Lebel, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le *Règlement 535-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* de la municipalité de Pointe-Lebel, le tout, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-216

6.11 Certificat de conformité au SADR — Règlement d'amendement 2026-02 modifiant le Règlement de zonage 2016-102 – Municipalité de Godbout

- CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Godbout ;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 8 juin 2026, la municipalité de Godbout a, par la résolution 2026-06-23, adopté le *Règlement d'amendement 2026-02 modifiant le Règlement de zonage 2016-102* conformément aux dispositions des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la LAU obligent les municipalités locales à soumettre leurs Règlements d'urbanisme à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Règlement 2026-02 vise à agrandir la zone mixte M-105 à même une partie de la zone H-105, à modifier certaines dispositions applicables aux commerces et services, ainsi qu'à ajuster les normes relatives aux bâtiments complémentaires, aux distances de dégagement et aux marges de recul latérales ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du Règlement 2026-02 de la municipalité de Godbout, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le *Règlement d'amendement 2026-02 modifiant le Règlement de zonage 2016-102 relativement à l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105 ainsi que relativement aux bâtiments complémentaires* de la municipalité de Godbout, le tout, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-217

6.12 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Municipalité de Godbout

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Godbout ;

CONSIDÉRANT que l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux municipalités d'adopter des normes visant à assurer l'entretien et la protection des bâtiments contre leur dégradation ;

CONSIDÉRANT que le 8 juin 2026, la municipalité de Godbout a adopté le *Règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la LAU obligent les municipalités locales à soumettre leurs Règlements d'urbanisme à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du Règlement 2026-03 de la municipalité de Godbout, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d’émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le *Règlement 2026-03 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments* de la municipalité de Godbout, le tout, selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2026-218

6.13 Appui au Programme Essor Côte-Nord – Nitassinan

CONSIDÉRANT	les conclusions de l’étude socioéconomique récemment dévoilée par l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord, en collaboration avec la Nation innue ;
CONSIDÉRANT	que la Côte-Nord génère annuellement près de 1,7 milliard de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux pour le Québec, alors qu’elle ne reçoit en retour que de 742 à 811 millions de dollars ;
CONSIDÉRANT	que la région de la Côte-Nord est confrontée à un déclin démographique ainsi qu’à d’importants enjeux de dévitalisation de plusieurs de ses communautés ;
CONSIDÉRANT	que l’étude met en lumière le sous-financement de l’enveloppe régionale du Plan québécois des infrastructures, notamment en matière de services directs à la population, tels que la santé, l’éducation et les transports ;
CONSIDÉRANT	l’insuffisance de la capacité d’accueil de la région de la Côte-Nord ainsi que les moyens financiers limités qui lui sont alloués ;
CONSIDÉRANT	qu’afin de répondre aux défis auxquels fait face la Côte-Nord, l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation innue demandent au prochain gouvernement du Québec de mettre en place le Programme Essor Côte-Nord – Nitassinan, visant à assurer un développement juste, durable et prospère de la Côte-Nord et du Nitassinan ;
CONSIDÉRANT	que ce Programme repose sur quatre (4) piliers soit : 1. Une meilleure consultation des communautés municipales et autochtones ; 2. La fin de l’approche mur à mur, notamment par la mise en place de programmes adaptés aux réalités locales ; 3. Des investissements accrus dans les services essentiels et directs à la population ; 4. Le renforcement de la présence gouvernementale dans la région, notamment par la création d’emplois au sein du gouvernement du Québec et des sociétés d’État.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan :

- Appuie l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation des Innus dans leurs demandes et leurs démarches auprès du prochain gouvernement du Québec ;
- Demande aux candidat.e.s à l’élection générale provinciale de s’engager à élaborer et à mettre en œuvre le Programme Essor Côte-Nord – Nitassinan de concert avec les communautés ;
- Transmette une copie de la présente résolution à l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord, à la Nation innue, aux candidat.e.s à l’élection générale provinciale dans les circonscriptions concernées.

Rés. 2026-219

6.14 Acquisition d’une banque d’heures — Services professionnels en aménagement du territoire – Accompagnement transitoire à la direction de l’aménagement du territoire

CONSIDÉRANT l’engagement du directeur à l’aménagement du territoire, monsieur Eric Mbogning, lequel est entré en fonction le 24 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que la MRC s’est engagée dans une transition organisationnelle majeure dans un contexte particulier, lequel comprend plusieurs chantiers simultanés, incluant la révision du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC ;

CONSIDÉRANT l’offre de services du 4 septembre 2026 de la firme iGÉO inc., relative à l’acquisition d’une banque de dix (10) heures afin de fournir à monsieur Mbogning un soutien technique et opérationnel permettant la bonne transmission des dossiers de la MRC, tout en assurant la poursuite des activités du département.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé :

D’acquérir une banque de dix (10) heures auprès de la firme iGÉO inc. au taux horaire de 200 \$.

Que les sommes requises soient appropriées à partir du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Développement territorial.

Le vote est demandé par monsieur Guy Côté.

La proposition est adoptée à la majorité :

Sept (7) voix pour : Municipalités de Baie-Trinité, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau

Une (1) voix contre : Municipalité de Godbout

Rés. 2026-220

6.15 Autorisation de projets 2025-2026 — PADF

CONSIDÉRANT que l’Entente 2024-2027 du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) prend fin le 31 mars 2027 et que les sommes inutilisées dudit Programme doivent être retournées au ministère à son échéance ;

- CONSIDÉRANT les sommes résiduelles disponibles dans le cadre de cette Entente ;
- CONSIDÉRANT que certaines MRC ont ainsi la possibilité de réaliser des projets supplémentaires avant la fin de ladite Entente ;
- CONSIDÉRANT les projets supplémentaires déposés à la MRC et réalisables dans les délais impartis ;
- CONSIDÉRANT que le Comité multiressources a procédé à la sélection de ces projets le 11 septembre 2026 dans le cadre du PADF.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 233 522,16 \$, lesquels sont recommandés par le Comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-2614	Association des propriétaires de chalets des lacs La loutre et Pascal inc. – Reprofilage de fossés sur 7 km	6 225,00 \$
PADF-2615	Association lac Laliberté – Réparation de chemin lavé par les pluies – Creusage de fossés, débroussaillage et gravelage sur 5 km	36 683,16 \$
PADF-2616	Club les Aventuriers des 7 Rivières – Remplacement d’un pont par un ponceau	31 446,00 \$
PADF-2617	Association plein air de la rivière Outardes (ZEC Varin) – Nettoyage de fossés sur 2 km	8 025,00 \$
PADF-2618	Comité de protection de la rivière Godbout – Réalisation de plans et devis pour la reconstruction d’un pont – Creusage de fossés – Reprofilage de chemin	16 312,50 \$
PADF-2619	Association des utilisateurs de la route de contournement du projet Touloustouc – Remplacement d’un ponceau de drainage	9 300,00 \$
PADF-2620	Association de chemin du petit Loup-Marin – Remplacement d’un pont fermé par deux (2) ponceaux	35 865,75 \$
PADF-2621	Municipalité de Franquelin – Débroussaillage de chemin sur 7,5 km – Gravelage de chemin	50 000,00 \$

PADF-2622	Association des propriétaires de chalet du lac St-Pierre – Nivelage de chemin sur 33 km	6 300,00 \$
PADF-2623	La Gang du Sédilot – Débroussaillage de chemin et réparation	3 000,00 \$
PADF-2624	Association des propriétaires de chalets du lac Dechêne – Débroussaillage de chemin sur 1,6 km – Creusage de fossés sur 2,7 km – Nivelage sur 18 km	30 364,75 \$

Rés. 2026-221 **6.16 Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec
— Modification de la résolution 2026-154**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-154 de la MRC demandant à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le différend entourant certaines modalités de l’*Entente relative à la délégation des compétences des municipalités locales en matière de production d’électricité provenant d’une source d’énergie renouvelable*.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu de modifier la résolution 2026-154 et que soient autorisés le préfet, monsieur Guillaume Tremblay, ainsi que la directrice générale, madame Lise Fortin, à agir pour, et au nom de la MRC de Manicouagan dans le cadre de la médiation.

Rés. 2026-222 **6.17 Demande de commandite — Souper d’Halloween à emporter – Fondation
de la Commission scolaire de l’Estuaire**

CONSIDÉRANT que se tiendra le 31 octobre 2026, la 4^e édition de l’activité de financement « Souper d’Halloween à emporter » de la Fondation de la Commission scolaire de l’Estuaire ;

CONSIDÉRANT que la demande d’aide financière de cet organisme vise à financer l’achat de nourriture et d’ingrédients de base nécessaires à la préparation des repas cuisinés par les élèves du cours de cuisine du CFP de l’Estuaire, qui seront par la suite vendus à la population sous forme de boîtes-repas le soir de l’Halloween ;

CONSIDÉRANT que les activités de financement de la Fondation ont pour but d’accroître le soutien scolaire dans les milieux défavorisés et l’aide aux familles de la région, permettant ainsi aux jeunes de conjuguer l’excellence et le dépassement de soi ;

CONSIDÉRANT qu’une partie des profits sera versée aux maisons des jeunes de la région afin de soutenir la mise en œuvre de projets structurés, destinés aux adolescent.e.s vulnérables face au phénomène du recrutement par les gangs de rue.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan verse une contribution financière de 1 500 \$ à la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire pour la tenue de cet événement, et ce, selon le plan de visibilité déposé.

Rés. 2026-223

6.18 Demande de commandite — Innovation et développement Manicouagan – Mamu Connectons Ensemble

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 350 \$ déposée par ID Manicouagan pour la réalisation de l'événement « Mamu Connectons Ensemble », prévu le 19 septembre 2026 au Parc Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que cet événement, en plus de faire découvrir les organismes communautaires ainsi que les services sociaux et de santé offerts à la population manicoise, vise à rapprocher les services de la population, à favoriser la participation citoyenne et à renforcer les liens entre les personnes et les organismes de la Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière permettra de couvrir les frais liés à la location de deux (2) autobus pour faciliter et favoriser la participation de la population de toutes les municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue aux orientations de la MRC de Manicouagan en matière d'implication citoyenne, d'amélioration de la qualité de vie et de mobilisation territoriale, tout en privilégiant l'achat auprès de fournisseurs locaux.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu d'accorder à ID Manicouagan une aide financière de 1 350 \$ pour la réalisation de l'événement « Mamu Connectons Ensemble », conditionnellement au respect de l'offre de visibilité décrite dans le formulaire de demande, ainsi qu'à la réception du bilan de l'événement Mamu 2026 à la suite de l'événement.

Rés. 2026-224

6.19 Demande d'autorisation no. 455186 CPTAQ — Lots 4 919 020 et 6 523 188 à Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT la présence de la zone agricole permanente sur les portions de territoire visées par la demande ;

CONSIDÉRANT	la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de portions des lots 4 919 020 et 6 523 188 aux fins d'une piste cyclable ;
CONSIDÉRANT	que la MRC a reçu, le 11 août 2026, une demande de recommandation conformément à l'article 58.4 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA) ;
CONSIDÉRANT	que l'article 58.4 de la LPTAA prévoit que la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des particularités régionales, des critères de décision prévus à l'article 62, des objectifs du SADR ainsi que des dispositions de son document complémentaire ;
CONSIDÉRANT	l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA), la MRC soutient que : • le potentiel agricole des portions de lots visées paraît limité, compte tenu de leur localisation alléguée en bordure d'un cours d'eau et d'un milieu boisé ; • le potentiel agricole des lots avoisinants ne devrait pas être affecté, dans la mesure où l'utilisation demeure strictement limitée à l'emprise de la piste cyclable ; • les possibilités d'utilisation agricole de l'emprise apparaissent faibles en raison de la configuration linéaire et de la faible largeur présumée de l'infrastructure ; • la piste cyclable ne devrait pas avoir de conséquences significatives sur les activités agricoles existantes ou sur leur développement, à condition qu'elle n'entrave pas l'accès aux terres, la circulation de la machinerie, le drainage agricole ou l'entretien des propriétés ; • l'usage projeté ne doit entraîner aucune restriction supplémentaire à l'exercice des activités agricoles sur les lots avoisinants ; • l'absence d'établissement de production animale sur les lots visés réduit les risques de conflits liés aux odeurs, au bruit et aux autres inconvénients inhérents aux activités agricoles ; • le maintien du tracé visé permet d'assurer la continuité du réseau cyclable régional sans créer une nouvelle emprise sur d'autres terres agricoles, sous réserve que cette justification ne repose pas uniquement sur le fait que la piste est déjà aménagée ;

- l'utilisation projetée ne devrait pas compromettre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles puisqu'elle n'introduit ni habitation, ni commerce, ni industrie, ni développement urbain dans le secteur ;
- le projet ne devrait pas avoir d'effet significatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture ;
- le projet contribue au développement durable du territoire en favorisant le transport actif, les déplacements non motorisés et la mise en valeur récréotouristique du territoire ;
- la piste cyclable peut participer à la vitalité de la municipalité de Pointe-aux-Outardes et à l'attractivité touristique de la région ;
- l'incidence du projet sur le dynamisme agricole devrait demeurer faible si l'utilisation est limitée à l'emprise exacte de la piste et si aucune contrainte nouvelle n'est imposée aux exploitations agricoles voisines ;

CONSIDÉRANT les éléments précédemment cités, le Conseil de la MRC de Manicouagan soutient cette demande d'autorisation.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre une recommandation positive au dossier no. 455186 de la CPTAQ, relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de portions des lots 4 919 020 et 6 523 188 aux fins d'une piste cyclable, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la LPTAA.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Rés. 2026-225

7.1 Règlement 2026-02 relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT le Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle adopté le 20 mai 2020 et le Règlement 2021-01 modifiant le Règlement 2020-02 adopté le 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01), ci-après « LCOM », requiert des municipalités l'adoption d'un Règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

CONSIDÉRANT	qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement ;
CONSIDÉRANT	que ledit Règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;
CONSIDÉRANT	qu'il y a lieu d'abroger les Règlements 2020-02 et 2021-01, qu'un avis de motion a été donné et qu'un Projet de Règlement a été déposé à la séance du 19 août 2026 ;
CONSIDÉRANT	que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent Règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1 ^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;
CONSIDÉRANT	que la MRC a choisi d'intégrer au présent Règlement des dispositions visant à déléguer au directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, au greffier-trésorier adjoint, le pouvoir : • De former un comité de sélection (art. 55 LCOM) ; • D'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC de Manicouagan (art. 961.1 C.M).

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte le *Règlement 2026-02 relatif à la gestion contractuelle*.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2026-226

8.1 Réorganisation administrative — Abolition du poste syndiqué de Préposé au territoire non organisé

CONSIDÉRANT	la réorganisation administrative effectuée suivant le départ volontaire de l'employé qui occupait la fonction de Commis-comptable Comptes recevables et la nomination à l'interne pour combler ledit poste ;
CONSIDÉRANT	que l'employeur a informé le syndicat de son intention de ne pas combler le poste de Préposé au territoire non organisé, vacant suivant le déplacement de personnel à l'interne et la réorganisation des tâches au sein du département ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai a démontré de manière concluante que la redistribution permanente des tâches permet de maintenir l'efficacité des services sans alourdir la charge de travail.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

1. D'approuver la réorganisation administrative définitive découlant de la redistribution des tâches du poste de Préposé au territoire non organisé.
2. D'abolir, à toutes fins que de droits, le poste syndiqué de Préposé au territoire non organisé à compter du 16 septembre 2026.
3. De transmettre la présente résolution au SCFP, section locale 2633 et procéder aux ajustements requis au plan d'effectifs de la MRC.

Rés. 2026-227

8.2 Nomination permanente — Madame Caroline Hémond – Commis-comptable | Comptes recevables

CONSIDÉRANT la résolution 2026-146 nommant madame Caroline Hémond au poste de Commis-comptable | Comptes recevables ;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables travaillés se terminera le 18 septembre prochain et que madame Hémond accepte ses nouvelles fonctions.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que madame Caroline Hémond soit promue de façon permanente au poste de Commis-comptable | Comptes recevables qu'elle occupe depuis le 12 mai 2026.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

6.6 FRR-4 — Soutien à la vitalisation — Ponts sur la rivière Outardes – Club de moto-neige les bolides de Ragueneau inc.

6.7 Autorisation de signature — Contrat de prêt et entente de délégation (PAUPME) – Tarifs douaniers

6.13 Appui au Programme Essor Côte-Nord – Nitassinan

6.19 Demande d'autorisation no. 455186 CPTAQ — Lots 4 919 020 et 6 523 188 à Pointe-aux-Outardes

Autre sujet

— Rencontre du 16 septembre entre le Conseil de la MRC de Manicouagan et quatre (4) candidat.e.s de la circonscription de René-Lévesque.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 01.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l’article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2026**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AOÛT 2026**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Août 2026
 - 6.2** Autorisation d'un stage d'études — Comptabilité
 - 6.3** Autorisation à la communication des renseignements — Revenu Québec
 - 6.4** FQIS — Fonds québécois d'initiatives sociales – Étude cartographique : Accès au déplacement et pauvreté en Haute-Côte-Nord et en Manicouagan
 - 6.5** FRR-4 — Soutien à la vitalisation — Phase pilote de la relance du site de Papinachois – Conseil des Innus de Pessamit
 - 6.6** FRR-4 — Soutien à la vitalisation — Ponts sur la rivière Outardes – Club de moto-neige les bolides de Ragueneau inc.
 - 6.7** Autorisation de signature — Contrat de prêt et entente de délégation (PAUPME)
– Tarifs douaniers
 - 6.8** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1165 modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette – Ville de Baie-Comeau

- 6.9** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-03 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments – Municipalité de Baie-Trinité
- 6.10** Certificat de conformité au SADR — Règlement 535-2026 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments – Municipalité de Pointe-Lebel
- 6.11** Certificat de conformité au SADR — Règlement d’amendement 2026-02 modifiant le Règlement de zonage 2016-102 – Municipalité de Godbout
- 6.12** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-03 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments – Municipalité de Godbout
- 6.13** Appui au Programme Essor Côte-Nord – Nitassinan
- 6.14** Acquisition d’une banque d’heures — Services professionnels en aménagement du territoire – Accompagnement transitoire à la direction de l’aménagement du territoire
- 6.15** Autorisation de projets 2025-2026 — PADF
- 6.16** Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec — Modification de la résolution 2026-154
- 6.17** Demande de commandite — Souper d’Halloween à emporter – Fondation de la Commission scolaire de l’Estuaire
- 6.18** Demande de commandite — Innovation et développement Manicouagan – Mamu Connectons Ensemble
- 6.19** Demande d’autorisation no. 455186 CPTAQ — Lots 4 919 020 et 6 523 188 à Pointe-aux-Outardes

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1** Règlement 2026-02 relatif à la gestion contractuelle

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE